

AUTORITE DU BASSIN DU NIGER

Secrétariat Exécutif  
B.P 729, Niamey (Niger)



REPUBLIQUE DU NIGER

Ministère de l'Hydraulique et de  
l'Assainissement



---

**ALLOCUTION DE**  
**SON EXCELLENCE Pr ISSOUFOU KATAMBE,**  
**MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE**  
**L'ASSAINISSEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER,**  
**SUR LE THEME :**  
**« FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DANS LES**  
**BASSINS TRANSFRONTIERS : EXPERIENCE DU**  
**BASSIN DU NIGER ».**

ASTANA (KAZAKSTAN)

09 OCTOBRE 2018

- ❖ **Excellence, Madame la Secrétaire Exécutive de la Commission Economique de l'Europe (UNECE),**
  
- ❖ **Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres ;**
  
- ❖ **Excellences Mesdames et Messieurs les Chefs des délégations ;**
  
- ❖ **Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations internationales;**
  
- ❖ **Honorables Invités ;**
  
- ❖ **Distingués Délégués;**
  
- ❖ **Mesdames et Messieurs;**

C'est un honneur pour moi et ma délégation de contribuer très modestement à ce débat combien utile et intéressant ; car il touche le fondement même de nos organismes de bassin.

Mon exposé comprend succinctement quatre (4) segments :

- Le contexte des infrastructures transfrontières du bassin du Niger ;
- Le financement des infrastructures liées au développement transfrontalier dans le bassin du Niger ;
- Les bonnes pratiques et enseignements tirés du financement des infrastructures par différentes sources et par différents mécanismes ;
- L'amélioration dans le financement des infrastructures pour le développement transfrontalier du bassin du Niger.

## **I. CONTEXTE DES INFRASTRUCTURES TRANSFRONTIERES DU BASSIN DU NIGER**

1. En rappel, le fleuve Niger, long de 4200 km, et ses multiples affluents dont la Bénoué (1200 km) drainent un bassin versant hydrologiquement actif de 1.500.000 km<sup>2</sup>. Le Niger, de par sa longueur, est le 3<sup>ième</sup> fleuve d'Afrique.
2. Les neuf Etats ayant en partage ce bassin fluvial (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) ont décidé de la création le 25 Novembre 1964, de la Commission du fleuve Niger qui fût ensuite transformée en Autorité du Bassin du Niger (ABN) le 21 Novembre 1980. Le siège est implanté à Niamey au Niger.
3. Le but assigné à l'ABN est de promouvoir la coopération entre les pays membres et assurer un développement intégré du bassin du Niger par la mise en valeur de ses ressources notamment dans les domaines de l'hydraulique, l'énergie, l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, la sylviculture et l'exploitation forestière, des transports et communications, et de l'industrie.
4. Devant les nombreux défis de développement socioéconomique, environnementaux et sécuritaires, les Etats membres de l'Autorité du Bassin du Niger ont décidé de mutualiser leurs efforts et leurs ressources pour assurer le développement de leur pays respectif par le développement intégré du bassin du Niger.
5. A cet effet, les Etats membres dans leur volonté de coopérer sur la base de la solidarité et de la réciprocité autour du Fleuve Niger et de ses ressources connexes, ont, en février 2002, engagé l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) dans un processus d'élaboration d'une Vision Partagée pour le développement durable du bassin.
6. Cette Vision Partagée se définit comme étant une Vision d'ensemble du développement du bassin, négocié et accepté par tous les Etats membres. Elle a pour vocation de favoriser la compréhension, de renforcer la coopération entre les Etats membres en vue de tirer le meilleur parti des ressources du bassin du Niger.
7. Le processus a abouti, à d'importants résultats adoptés par le 8<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenu le 30 avril 2008 à Niamey, République du Niger.
8. Il s'agit, entre autres, du Plan d'Action de Développement Durable (PADD) du bassin du Niger assorti d'un Programme d'Investissement 2008-2027

comportant **639 actions ou projets** dont la construction de plusieurs barrages structurants (Fomi en Guinée, Taoussa au Mali, Kandadji au Niger, etc.) et la réhabilitation des barrages existants (Kainji et Jebba au Nigeria et Lagdo au Cameroun).

9. Le Programme d'Investissement est chiffré à **8.248 milliards** de dollars américains.
10. La maîtrise d'ouvrage des études d'impact environnemental et social, et des études techniques de faisabilité des barrages structurants a été transférée à l'ABN en septembre 2010, tandis que la maîtrise d'ouvrage des travaux est restée au niveau national. En effet, la plupart de ces infrastructures étant identifiées depuis la période coloniale, un sentiment de patrimoine national s'est construit autour de ces ouvrages.

## **II. FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LIEES AU DEVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER DANS LE BASSIN DU NIGER**

11. La mobilisation des financements des infrastructures à impacts transfrontaliers est faite à travers des tables rondes des bailleurs de fonds organisées par l'ABN autour du Programme d'investissement et des tables rondes spécifiques organisées par les pays promoteurs autour de chaque barrage (cas de Kandadji et Taoussa). Le privé est aussi sollicité pour certains ouvrages (cas de Fomi).

12. Ainsi, participent au financement des infrastructures :

**A-** Les bailleurs de fonds traditionnels :

- Multilatéraux (Banque Mondiale, BAD, BID, BADEA, BEI, OFID, BOAD, BIDC/CEDEAO CIWA, etc...);
- Bilatéraux (AFD, Fonds Koweïtien, Fonds Saoudiens);
- Gouvernement des Etats.

**B-** Les Fonds Verts Climat et Fonds d'Adaptation : financent surtout les actions de renforcement institutionnel à travers le développement d'outils de gestion et de coordination (réseaux de collecte de données hydrologiques, modèles d'allocation) et d'instruments juridiques (Charte de l'Eau et annexes).

**C-** Le Partenariat Public Privé (Yellow River Engineering Consulting qui finance le barrage de Fomi à 85%).

### III. BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRES DU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES PAR DIFFERENTES SOURCES ET PAR DIFFERENTS MECANISMES

#### *3.1 Expérience de la réhabilitation des ouvrages hydroélectriques de Kainji et Jebba.*

La République Fédérale du Nigeria s'est endettée auprès de la Banque mondiale pour la réhabilitation de trois turbines hydroélectriques du barrage de Kainji et la sécurisation du barrage de Jebba dans le cadre du Programme de développement des ressources en eau et de gestion durable des écosystèmes mis en œuvre par l'ABN. Le prêt ainsi contracté d'un montant de **135 millions de dollars** a été rétrocédé à l'ABN qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation. Ce mécanisme a permis de produire **340 MW additionnels** à Kainji et de sécuriser **750 MW** à Jebba après la réhabilitation desdits barrages.

#### *3.2 Expérience avec le barrage de Kandadji au Niger*

Dans le cadre du même programme, le Niger a rétrocédé les **9 millions de dollars** de don de La Banque mondiale à l'ABN. Une partie des ressources a permis la réalisation et la mise à jour de plusieurs études du barrage de Kandadji. Ceci a permis d'obtenir la participation de la Banque mondiale au financement du barrage à hauteur de 255 millions de dollars.

La signature de la convention des **255 millions** de dollars avec le Niger sans rétrocession des fonds à l'ABN comme c'était le cas avec la première phase du programme, a posé des difficultés dans la gestion des impacts transfrontaliers du barrage. En effet, la retenue du barrage devant inonder une partie du territoire malien, la banque a demandé de revoir la côte initiale de l'ouvrage à la baisse parce qu'elle ne peut pas financer un barrage à travers une convention bilatérale qui inonde une partie du territoire Malien. Cette expérience montre toutes les difficultés que pose la maîtrise d'ouvrage nationale des infrastructures à impacts transfrontaliers.

### IV AMELIORATION DANS LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER DU BASSIN DU NIGER

4.1 Pour améliorer le financement des infrastructures pour le développement du bassin, les Etats membres doivent faire évoluer le statut des

infrastructures projetées conformément à la Charte de l'eau en le déclarant :

- Ouvrages Communs à tous les Etats de l'ABN avec une maîtrise d'ouvrage par l'ABN ;
- Ou bien Ouvrage d'Intérêts Communs à au moins deux Etats membres avec maîtrise déléguée à l'ABN.

4.2 Ainsi, les coûts et les bénéfices liés à ces infrastructures seront partagés conformément à une clé à déterminer.

4.3 L'ABN dispose de l'Annexe 4 à la Charte de l'eau relative au partage des coûts et bénéfices des ouvrages communs et des ouvrages d'intérêts communs.

4.4 La construction des ouvrages communs et des ouvrages d'intérêts communs a l'avantage de renforcer l'intégration régionale et d'accélérer le développement des infrastructures en facilitant leur financement.